

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 décembre 2023

Etaient présents : BARBEZ N. – BELET N.- BERNARD J.C. – CAMPAGNIE P. -
COUVREUR N. – DESWARTE A. – DEVOS G. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.- THUEUX
A. - VANBAELINGHEM J.-L.- VIEREN S. - WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N. – BRUGE M.
donne pouvoir à WADOUX E.

Absents excusés : /

Absent : /

M. DEVOS G. est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15

Majorité atteinte quand 8 élus sont présents

Nombre de présents : 13

Quorum atteint

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'absents : 0

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- SIDEN-SIAN (nouvelles adhésions – R.A.2022 – contribution DECI 2024)
- SIECF (cotisation 2024 – éclairage public)
- CCHF (C.T.G. – subvention associations)
- Rétrocession concession cimetièrre
- Révision des tarifs
- Mandatement dépenses en investissement
- CDG59 (centrale d'achats – règlement intérieur - transformation poste)
- Prime de pouvoir d'achat dans la FPT
- Hauts de Flandre Insertion
- Colis CCAS
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h35.

❖ **Approbation du PV du dernier conseil**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 13.09.2023, il demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et madame DESWARTE Angéline.

❖ **SIDEN/SIAN**

1. Rapport d'activités 2022

Le maire informe les conseillers municipaux que le SIDEN-SIAN a communiqué son rapport d'activités et son rapport sur le prix et la qualité des services publics

d'eau et d'assainissement. Cette communication est désormais entièrement dématérialisée, ci-dessous les liens de téléchargement :

- Courrier : [59326 COURRIER RPQS2022.pdf](#)
- Notre rapport d'activité est accessible en suivant ce lien :
- [Rapport annuel d'activité SIDEN-SIAN Noréade 2022 \(76 pages\)](#)
- Notre RPQS et ses annexes sont accessibles en suivant ces liens :
- [RPQS 2022 du SIDEN-SIAN \(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service\) \(36 pages\)](#)
- [Annexes RPQS 2022 du SIDEN-SIAN \(245 pages\)](#)
- Le livret personnalisé de votre commune est accessible en suivant ce lien : [59326 KILLEM EAU AC ANC GEPU DECI.pdf](#) (lien valable 4 mois)

Par ailleurs, le diaporama présentant notre RPQS est disponible via ces liens :

- [Diaporama présentation RPQS 2022 version allégée](#)
- [Diaporama présentation RPQS 2022 version complète](#)

2. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Délibération n°2023-32

Le SIDEN/SIAN notifie les délibérations adoptées par le comité syndical du 21 septembre 2023 :

Nouvelles ADHESIONS :

COMMUNE ou COMMUNAUTE DE COMMUNES ou SYNDICAT	COMPETENCES
Thivencelles (Nord)	Défense Extérieure Contre l'Incendie

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les nouvelles adhésions au SIDEN/SIAN.

3. SIDEN-SIAN – contribution « DECI » 2024

Délibération n°2023-33

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↻ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↻ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ↻ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 15 VOIX POUR,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Remarque : il y a une borne incendie qui est en anomalie : CHEMIN DE QUAEDEPRE ANGLE CD 79, FACE AU 43

La commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », la cotisation s'établissait ainsi pour 2023 : 5€TTC*Nombre d'habitants au 01.01.2022, soit un montant de 5920€ TTC.

Rappel : en 2023 la cotisation avait été budgétisée.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

❖ **SIECF**

1. Cotisation 2024

Délibération n°2023-34

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l'année 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général

des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. VANBAELINGHEM Jean-Luc, maire de la commune de KILLEM rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE
- Réseau de chaleur
- Station hydrogène

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2024 comme suit :

Compétence	Montant pour 2024	Modalités de perception
Electricité	4.10 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,70 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22KVA 2 points de charge 800€ / borne 50KVA 1 point de charge 200€ / borne sur Eclairage public (3 à 7KVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1.50 €/ habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0.30€ / habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de KILLEM adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication
- Eclairage public (option A – investissement)
- Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2023

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2023. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2023.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de budgétiser les cotisations communales (Electricité, Gaz, Télécommunication et Numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2024, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

2. Phases éclairage public

Des nouveaux avenants ont été signés concernant les différentes phases dans le cadre de la compétence Eclairage Public

Phase	Plan de financement initial	Avenant	Participation 2024-2028
Phase 1 EP+ poteau supplémentaire Rue des alouettes	Coût travaux : 86996€ DSIL : 11309.48€ Commune : 75 686.52€ SIECF : 17 399.20€		Fiscalisée sur 5 ans 15 131.31€
		N°1 Coût travaux : 91 608€ DSIL : 11 909.04€ Commune : 79 698.96€ SIECF : 18 321.60€	Fiscalisée sur 5 ans 15 939.80€
		N°2 Coût travaux : 91 608€ DSIL : 11 909.04€ Commune : 74 010 .11€ SIECF : 18 321.60€ Subvention fonds vert : 5 688.85€	Fiscalisée sur 5 ans 14 802.03€
Phase 2 EP	Coût travaux : 89 648€ DSIL : 11 654.24.48€ Commune : 77 993.76€ SIECF : 17 929.60€		budgetisée sur 5 ans 15 598.76€

Nora BARBEZ pense qu'il faut laisser comme cela et voir dans les années futures. Monsieur le maire explique que la décision prise lors du conseil de l'année dernière était pour l'ancien éclairage public le temps d'avoir le nouveau et que la commune avait opté pour un éclairage public avec une gradation (de 23h jusqu'à 04h du matin). Pierre CAMPAGNIE affirme que cette décision n'avait pas été prise dans ce sens, il y a eu une incompréhension.

Cécile LEROY constate que la gradation est bien effective à cette période, l'intensité est atténuée.

Monsieur le maire va demander de faire un chiffrage pour la période de 23h à 04h pour un arrêt total de l'éclairage.

❖ **CCHF**

1. Convention Territoriale Globale

Délibération n°35-2023

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles. Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...). Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités. Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire. Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées avec la CAF. Considérant qu'une signature de la CCHF et de l'ensemble des 40 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la commune de KILLEM à s'engager dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sur la période 2024-2027
- D'autoriser monsieur le maire à signer la-dite convention
- De charger monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCHF

2. Dossier de demande de subventions 2024 – associations communales (enveloppe 800€)

Rappel des années précédentes des associations qui ont perçues la subvention de la CCHF :

2015	Sport et Forme	Les Swingelaers
2016	Tir à la carabine	Tir à l'arc
2017	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2018	FootBall	Jardins familiaux
2019	Coopérative scolaire école Jules Ferry	

2020	Les Swingelaers	
2021	FootBall	Amicale de l'école Jules Ferry
2022	Les Swingelaers	
2023	Coopérative scolaire école Jules Ferry	Sté les Amis Réunis (tir à l'arc)

Pour l'année 2024, les élus décident que ce sera les associations suivantes :

2024	Jardins familiaux	Amicale de l'école Jules Ferry
------	-------------------	--------------------------------

❖ Rétrocession concession cimetièrè

Monsieur le maire fait un rappel sur la rétrocession de cette concession, la personne a informé la commune qu'elle avait changé d'avis et qu'elle souhaitait rétrocéder cette concession à un membre de sa famille.

Le conseil municipal est avisé et ne voit pas d'inconvénient et accepte sa décision.

❖ Révision des tarifs

Délibération n°36/37/38/39-2023

Le conseil municipal, en vertu de l'article L2121.29 du CGCT fixe librement le tarif d'accès au service. Rappel des tarifs :

Tarif	2018 (+2%)	2022 (+3.5%) sauf vaisselle	2022 au 01/09 (+0.15€)	2023 (+6%) sauf vaisselle	2024 (+4%)
Cantine enfant	2.75€	2.85€	3.00€	3.20€	3.30€
Cantine Adulte	5.50€	5.65€	5.80€	6.15€	6.40€
Garderie prestation matin et/ou soir	1.35€	1.45€	1.60€	1.70€	1.80€
Garderie prestation supplémentaire dépassement horaire		1.45€	1.60€	1.70€	1.80€
Garderie prestation matin pendant le centre de loisirs			2.00€	2.15€	2.25€
Garderie prestation soir pendant le centre de loisirs			1.60€	1.70€	1.80€

Concession 2m ²	210€	218€		234€	243€
Concession columbarium	714€	739€		783€	814€
Loyer garage	35€/mois ou 105€/trim	36€/mois ou 108€/trim		38€/mois ou 114€/trim	39.50€ ou 118.50€/tr im
Logement 66 rue des Frères Van Robaeys	283€	293€		310€	322€
Location salle					
Repas Killémois	306€	316€		335€	350€
Repas extérieur	612€	632€		670€	700€
Vin d'honneur Killémois	204€	211€		224€	233€
Vin d'honneur extérieur	357€	369€		391€	407€
Séminaire, réunion, exposition	205€	212€		225€	234€
Réunion post enterrement	117€	121€		128€	133€

Remplacement vaisselle				
1 verre à pied ou eau ou vin	1.65€	1.65€		1.90€
1 verre apéritif ou champagne	1.15€	1.27€		1.85€
1 verre à bière à pied ou normal		1.75€		2.10€
1 tasse à café ou petite cuillère ou assiette	1.65€	1.65€		1.65€
1 couteau	3.20€	2.15€		1.75€
1 fourchette	2.15€	2.15€		1.75€
1 cuillère à soupe	2.15€	2.15€		1.75€
1 sucrier	1.15€	1.15€		1.20€
1 crémier	1.35€	1.35€		1.40€
1 plat ou plat ovale inox		7.92€		8.16€
1 saladier inox		5.04€		5.04€
1 saucière inox		3.57€		4.20€
1 salière – poivrière en verre		1.10€		1.56€
1 pelle à tarte inox		3.12€		3.84€
1 louche inox		3.12€		4.20€
1 planche à pain bois		10.00€		11.88€
1 corbeille à pain		5.00€		5.52€
Autres		Prix du remplct		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs d'environ 4% (sauf les tarifs du remplacement de la vaisselle) et d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2024.

❖ **Mandatement dépenses en investissement -ouverture nouveaux crédits budgétaires**

Délibération n°40-2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 565 000€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, 001). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 565 000€ (soit 25% : 141 250€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cimetière - total 21 403.20 € :

- Caveaux en attente 21 403.20€ (art. 2116)

Chaufferie - total 10 000.00€

- Grosse réparation sur la chaufferie de l'église (art. 2135)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Discussion :

Pierre CAMPAGNIE demande des renseignements complémentaires sur les caveaux en attente : monsieur le maire l'informe que la commune achète les caveaux et peut les revendre aux particuliers. Il faudra délibérer pour un nouveau tarif « tombe aménagée ».

Noël COUVREUR énumère les problèmes de conduite des fumées + turbine au niveau de la chaufferie de l'église, il a démonté la conduite avec Bruno et depuis l'entreprise n'a pas encore chiffré la réparation.

Pour l'instant il n'y a pas de chauffage. Un nouveau curé devrait arriver le 07 décembre.

❖ **CDG59**

1. Adhésion à la centrale d'achats

Délibération n°2023-41

Depuis septembre 2022, le CDG 59 en partenariat avec la Fibre Numérique 59/62 a diversifié les services numériques sur lesquels Cre@tic peut accompagner les communes notamment sur le certificat RG** à tarif très avantageux (jusqu'à 55 % d'économie), sauvegarde externalisée, etc... L'adhésion est gratuite sur le volet numérique.

Préambule

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au

réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de KILLEM devra faire face à un besoin de certificat RGS**.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal**

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de KILLEM à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-

de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

2. Règlement intérieur (annexe 1)

Délibération n°2023-42

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02.10.2023,
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte ce règlement intérieur, il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. Création et suppression de poste

Délibération n°2023-43

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil et administratif permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) en raison de de la mission supplémentaire notamment la gestion de la bibliothèque. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28h/35ème créé par délibération du 18/09/2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 01/01/2024.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 02/10/2023,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2023-43 : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
 Considérant la délibération n°2023-44 modifiant le tableau des emplois en date du 06.12.2023,

Le Maire propose à l'assemblée, **d'adopter le tableau des emplois suivant :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 33 heures
TOTAL			11 postes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

4. Convention de participation du CDG59

Délibération n°2023-45

Le Centre de gestion 59 a retenu la MNT pour la Convention de Participation Santé lors de sa consultation. La commune ayant fait part d'adhérer à ce dispositif, peut maintenant adhérer à cette convention.

Elle offre des prestations plus avantageuses et des tarifs plus compétitifs pour les agents par rapport au contrat actuel de la MNT.

La durée de la convention est de 6 ans avec une date d'effet de la convention au 01/01/2024. Pour rappel, la participation de la commune est fixée à 25€.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,
Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Considérant que le comité social territorial est en cours de sollicitation,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de KILLEM souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **25€** par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,

~~X~~ Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le maire à signer tout document en découlant.

❖ **Prime de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale (FPT)**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 créant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la FPT est entré en vigueur le 02.11.2023.

Elle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés. La prime concerne tous les agents publics de la FPT (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, etc...).

La mise en place de la prime est laissée à l'appréciation des collectivités territoriales. Elles sont libres de décider si elles attribuent la prime ou pas, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter un montant maximum.

Conditions :

- Avoir été nommés avant le 1^{er} janvier 2023
- être rémunérés au 30 juin 2023
- Rémunération brute doit être inférieure ou = 39000€ pour une période du 01/07/2022 au 30.06.2023

La consultation du Comité Social Technique sur le projet de délibération est requise.

Rémunération brute perçue	Montant maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période concernée

Discussion :

Monsieur le maire demande l'avis du conseil sur ce sujet.
Le conseil municipal donne son accord pour mettre en place cette prime.
Noël COUVREUR informe les élus de l'existence de la prime MACRON, est ce que la commune peut y prétendre ?
Nadège BELET les informe aussi de l'existence de la prime gazole.

❖ **Hauts de Flandre Insertion**
Délibération n°2023-46

L'AIPI a fusionné avec Initiatives Rurales et a donné naissance à la structure appelée « **Hauts de Flandre Insertion** » au 1^{er} octobre 2023.
Forfait journalier pour une intervention. Tout est basé maintenant à Esquelbecq.
Pour les nouvelles conventions à venir, il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire à les signer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Discussion :

Pierre CAMPAGNIE demande s'il y a encore du personnel pour le bâtiment, monsieur le maire lui répond : oui.

❖ **Colis CCAS**

Préparation du colis du CCAS le vendredi 15 décembre 2023 à 14h.
Les colis seront disposés à la cantine scolaire.

Distribution du colis CCAS le samedi 16 décembre 2023 à 10h.

Noël COUVREUR, Pierre CAMPAGNIE, Pierre-Jean SALOME, Evelyne WADOUX, Angeline DESWARTE, Nora BARBEZ, Jean-Claude BERNARD seront présents pour la distribution.

Noël COUVREUR signale qu'il faut porter le masque si les personnes vont à la maison de retraite.

Pierre CAMPAGNIE demande ce qui est donné aux personnes en maison de retraite, réponse de monsieur le maire : boîte de chocolats. Pierre CAMPAGNIE énumère des idées de présents à remettre aux personnes soit mouchoirs en papier, gâteaux, bain douche, shampoing, déodorant, eau de cologne, cake individuel, coton.

❖ **Retour de commissions**

- Bâtiments : Noël COUVREUR informe les élus de l'avancement des travaux pour la rénovation de la MAM, tout avance bien, la cheminée a été enlevée, présence de plomb dans la salle de bains donc devis supplémentaire pour l'enlever. Intervention de l'entreprise ATTELEYN du 19.12.2023 au 22.12.2023 pour la plomberie.
- Noël COUVREUR montre les photos des dégâts de l'étage situé au-dessus de la garderie : cheminée écroulée et partie du plafond tombé).
- Révision des listes électorales : réunion le 06.12.2023 à 17h30 : 799 électeurs – à noter dans vos agendas la date des élections européennes : 09 juin 2024.
- Ecole : spectacle pour les 2 écoles a été programmé le 19.12.2023 après-midi à la salle SCHIPMAN pour la fête de Noël. Gaël DEVOS remonte

l'information suite à une demande des 2 écoles pour un achat de livres à 0.80€/livre, ce livre serait donné à l'occasion du spectacle de Noël en cadeau aux enfants. Le conseil municipal est d'accord pour l'achat à condition de les avoir pour le 19.12 ? Gaël DEVOS s'occupe de la commande.

La commune va offrir un goûter pour les enfants : follaert (commande à faire au pain des Flandres) pas de crêpes + chocolat chaud (cantine). Les élus sont conviés au spectacle à 14h30.

❖ Divers

- Recensement de la population : dotation de 2170€ + 2 agents recenseurs (Mme Obein + Mme BAILLIEU) du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- Maison Bots : les travaux de démolition se dérouleront en 2024, un nouvel avenant à la convention a été signé au vu de la fiche financière sur avant-projet.
- Sinistre inondation et tempête CIARAN : sinistre au niveau de l'atelier, remerciement aux agriculteurs, à Noël COUVREUR et à Gaël DEVOS pour leurs aides sur la commune et les sinistrés. Proposition de les inviter aux vœux et leur remettre un panier garni (Vanbockstael Benoit, Fossaert Etienne, Ronckier Jean-Bernard et Brygo Sébastien)
- Date de la cérémonie vœux : 07/01/2024 à 11h salle SCHIPMAN – choix du restaurant après les vœux : idée de Pierre CAMPAGNIE = le pont tournant et Noël COUVREUR = Auberge du cheval Noir
- Invitation de l'association « Les Swingelaers » pour la remise des dons le samedi 06 janvier 2024.

Tour de table,
Stéphane VIEREN pose une question sur la taxe foncière – TOM augmente par rapport à la valeur locative.

La séance se termine à 20h00.

Fait à KILLEM, le 28 février 2024

Signatures :

Le secrétaire

Gaël DEVOS

Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

